

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DES AIDES EUROPÉENNES

Vous bénéficiez du soutien du FEDER* ? Communiquez sur votre projet !

Bénéficiaire d'une aide européenne, vous devenez un ambassadeur des programmes européens. Informez le public, vos partenaires, vos collaborateurs et les personnes touchées par votre projet...

Ce guide vous donne les clés pour satisfaire à votre obligation de publicité tout en valorisant votre projet. Il vous aide à prendre connaissance des moyens mis à votre disposition pour communiquer efficacement sur votre projet, votre expérience et sur la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne.

Respecter les obligations de publicité en toute simplicité !

Pourquoi ?

- Pour assurer la **transparence** de l'utilisation de l'argent public auprès des citoyens de l'Union européenne,
- Pour **faire connaître l'action de l'Union européenne** sur le territoire régional, en faisant savoir que votre projet reçoit le soutien d'un fonds structurel et d'investissement (FESI),
- Pour **valoriser votre projet**. En affichant l'emblème de l'Union européenne, votre projet se dote d'une image et d'une ampleur renforcées. Les subventions européennes sont accordées à des actions importantes, exemplaires et innovantes. Votre projet est ainsi reconnu, au-delà de l'échelle locale ou nationale, au niveau communautaire,
- Pour **respecter les obligations** liées à l'obtention d'un financement européen, qui figurent dans la décision d'attribution de l'aide.

Retrouvez ci-après les obligations de communication et conseils pratiques.



* FEDER : Fonds européen de développement régional



★ Dans la pratique, rendre visible la contribution financière européenne à son projet, c'est l'intégrer à ses différents types de communication

Tous les supports de communication et d'information en lien avec le projet financé doivent intégrer le bandeau obligatoire ci-dessous :



Il est téléchargeable sur les sites :

www.europe-en-franche-comte.eu et ww.europe-bourgogne.eu

Dans le cas de la présence d'autres logos, l'emblème de l'Union européenne doit avoir **au moins la même taille, en hauteur ou en largeur** que le plus grand des autres logos.



★ Comment faire ?

Affichage

Les obligations varient selon les montants de l'aide Feder octroyée.

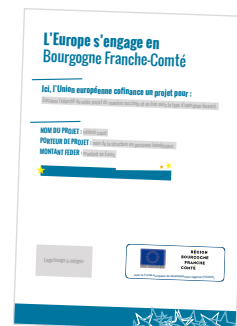
- Pour tous les projets de moins de 500 000 €

Une affiche (format A3 minimum : 21x42 cm) devra être apposée, dès le début de l'opération, dans un lieu aisément visible du public.

Elle comportera :

- l'intitulé de l'opération : nom et principal objectif,
- le soutien financier européen (montant accordé),
- le bandeau obligatoire.

Un modèle d'affiche A3 à personnaliser, disponible en 2 formats (portrait et paysage) est téléchargeable sur les sites : www.europe-en-franche-comte.eu et ww.europe-bourgogne.eu



- Pour les projets de construction ou d'infrastructures de plus de 500 000 € (cofinancements publics et autofinancements)

Communication en 2 temps :

- Pendant les travaux :

Apposer un panneau temporaire de chantier, reprenant le montant de l'aide européenne et un descriptif de l'opération, de façon visible du public. **Les éléments de communication liés à l'aide européenne occuperont au moins 25% de la surface du support.**

- Dans les 3 mois qui suivent l'achèvement de l'opération ou la réception de matériel :

Apposer une plaque permanente, dans un lieu aisément visible du public.

Elle comportera :

- l'intitulé de l'opération,
- le soutien financier européen (montant accordé),
- le bandeau obligatoire.

Un modèle de plaque à personnaliser est téléchargeable sur les sites : www.europe-en-franche-comte.eu et www.europe-bourgogne.eu





Comment faire ?

Sur le Web

Sur la page dédiée à la présentation du projet, vous devrez :

- Apposer les éléments obligatoires (bandeau téléchargeable) de façon visible, c'est-à-dire sans que l'internaute ait à faire défiler la page.
- Décrire l'opération : intitulé, résultats /chiffres-clés, montant du soutien financier apporté par l'Union européenne. La description devra être proportionnelle au montant de l'aide.
- Insérer un lien vers les sites :
www.europe-en-franche-comte.eu / www.europe-bourgogne.eu
Et vers celui de l'UE : http://ec.europa.eu



Si votre site fait l'objet du financement de l'UE, les éléments ci-dessus devront figurer dès la page d'accueil de votre site.

Communication éditoriale

Tout support de communication et d'information relatif à l'opération cofinancée par l'Union européenne et particulièrement ceux à destination du public ou des participants à l'opération, doit intégrer les éléments obligatoires en couverture ou à côté de ceux des autres financeurs.

Exemples :

- Pochette, lettres, plaquette d'information.....



Presse/Réseaux sociaux

Affichez les éléments suivants :

- le bandeau obligatoire,
- le montant de l'aide octroyée : XX euros de fonds européens sur un coût total du projet de XX euros.

Utilisez les réseaux sociaux pour communiquer auprès de vos partenaires, prospects et clients.

Pensez à informer les journalistes du montant de l'aide européenne que vous avez reçu.



Communication orale

Si l'opération concerne des participants (ex : formation, réunion...), informez-les oralement du financement de l'opération par les fonds et intégrez le bandeau obligatoire aux différents supports : document de présentation, feuilles d'émargement, chemises et autres documents remis lors de la formation / réunion. Prévoir une affiche A3 dans la salle. (un modèle est téléchargeable sur les sites www.europe-en-franche-comte.eu et www.europe-bourgogne.eu).

Organisez des événements !

- Inaugurations, portes ouvertes, ...
- Participez au « Joli mois de l'Europe » organisé tous les mois de mai.
- Sollicitez l'intervention de personnalités européennes



Pénalités en cas de manquement et ressources réglementaires

L'aide financière implique le bénéficiaire vis-à-vis de l'Union européenne. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre des actions de publicité. S'y soustraire reviendrait à rompre le contrat et pourrait avoir des conséquences sur l'aide accordée.

Le non-respect de l'obligation de publicité peut entraîner l'annulation ou le reversement de tout ou partie de votre subvention européenne.

Vous devez fournir la preuve du respect de cet engagement lors de la demande de paiement de l'aide et la garder en cas de contrôle (photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise).

Aux fins de transparence et de lisibilité de l'intervention européenne, la liste des bénéficiaires du FEDER est publiée sur le site internet du programme (www.europe-en-franche-comte.eu ou www.europe-bourgogne.eu) avec mention des montants de subventions publiques attribuées à chaque projet.

En signant la convention, vous acceptez de figurer sur cette liste.

Les dépenses liées aux obligations de publicité entrent dans l'assiette des dépenses subventionnables.



Pour aller plus loin

Vous avez des questions ?

Contact

L'instructeur de votre dossier dont les coordonnées figurent sur la convention que vous avez signée.

Ressources

Téléchargez l'ensemble des logos et des gabarits disponibles sur les sites : www.europe-en-franche-comte.eu et www.europe-bourgogne.eu



• Pour accéder aux textes réglementaires (articles 115-117 et annexe XII du règlement 1303-2013) : http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/information/legislation/regulations/



Conception, réalisation : Région Bourgogne-Franche-Comté, Direction des relations avec les citoyens - Édité en décembre 2016

Autorité de gestion

Région Bourgogne-Franche-Comté
4, square Castan • CS51857 • 25031 Besançon Cedex
Tél.: 03 81 61 61 61



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE